

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY

SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2025 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 02 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, **Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2025-079 Reconduction des tarifs municipaux 2025 en 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 15

Votants : 22

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

(aucun)

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Christophe GORLIER à Monsieur Rocco COLELLA

Monsieur Yannick KAWA à Madame Elisabeth BOIVIN

Madame Nolwen LENNOZ à Madame Jessica GOLAZ

Madame Virginie MATHIEU à Monsieur Jean-Claude PEPIN

Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER

Madame Olivia REBOULET à Madame Elodie DONDIN

Monsieur Anthony VITTOZ à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

Secrétaire de séance :

Madame Élisabeth BOIVIN

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.
Les tarifs, applicables depuis le 1^{er} janvier 2025 ont été adoptés par la délibération n° 2024-086 en date du 09 décembre 2024.
Une modification du tarif de stationnement sur l'aire de camping-car a été adoptée par délibération n° 2025-051 en date du 07 juillet 2025, suite aux travaux d'aménagement.
Malgré le contexte inflationniste, la commune souhaite maintenir les prix des services proposés pour la cinquième année consécutive.

Il est donc proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs 2025 à l'identique en 2026.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2024-086 en date du 09 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025 ;

VU la délibération n° 2025-051 en date du 07 juillet 2025 portant modification du tarif de stationnement sur l'aire de camping-car ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article unique

Approuve la reconduction des tarifs 2025 à l'identique en 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN



Le Maire
Séverine MUGNIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 11/12/2025
De sa publication le 11/12/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.